

Rouen. Foyer d'accueil, une fin d'après-midi.
 « Mon mari n'a pas supporté l'arrivée de notre deuxième enfant. Il était devenu de plus en plus violent, il m'étranglait, me tapait. » Cette fois, il lui a planté un couteau dans la cuisse. Elle a demandé à être accueillie en foyer pour être protégée, mais n'a pas déposé plainte.



Les violences faites aux femmes : une affaire d'État

FRANCE Considérée par beaucoup comme une affaire privée qui ne relève que de l'intime, la violence faite aux femmes est, pour Amnesty International, une affaire d'État. Elle lance aujourd'hui un appel au gouvernement français pour qu'il adopte un plan d'action interministériel afin de remplir pleinement ses obligations au regard du droit international.

Les violences faites aux femmes constituent une atteinte grave aux droits humains, contre laquelle Amnesty International mène une campagne mondiale depuis 2004. Ces violences ne connaissent pas de frontière. Elles existent dans toutes les sociétés, quelles que soient la culture, la religion ou la situation sociale des victimes ou des auteurs. L'étude que vient de publier Amnesty International apporte un éclairage sur différentes manifestations de la violence en France, à savoir la violence dans le couple, les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes étrangères, la question des mariages forcés, la traite des femmes aux fins de prostitution, et la question des mutilations sexuelles féminines. Dans tous les cas il s'agit de graves atteintes aux droits humains et l'État est comptable de ces violences. Signataire des principaux traités relatifs aux droits humains, la France

est responsable du respect de la dignité et des libertés fondamentales de chacun sur son sol. Se limiter à mettre ses lois en conformité avec les normes internationales ne suffit pas, les autorités françaises doivent se donner les moyens nécessaires pour que ces droits soient véritablement respectés, garantis et protégés. Ceci implique non seulement de sanctionner les auteurs de violences, d'offrir des réparations adéquates aux femmes victimes, mais aussi de prendre toutes les mesures pour prévenir ces violences. Ce devoir de chaque État est connu comme l'obligation de diligence qui s'applique à un certain nombre de droits humains définis par les conventions internationales. Des progrès ont déjà été faits en France pour mieux prendre en compte les violences faites aux femmes au sein du couple. Mais ces dispositions souffrent d'un manque de coordination, de volonté et de

moyens adéquats, ce qui donne lieu à une application très hétérogène sur le territoire. En ce qui concerne les femmes victimes de la traite des êtres humains aux fins de prostitution, le droit international impose à la France le devoir de respecter et protéger leurs droits. Pourtant, en l'absence d'une réelle volonté politique assortie de moyens permettant d'identifier les victimes, celles-ci sont considérées comme des délinquantes. Elles sont sanctionnées d'une part comme prostituées se livrant à une activité de racolage, et d'autre part, pour certaines, comme migrantes en situation irrégulière.

Ignorance et pénurie

De manière générale, les femmes connaissent très peu leurs droits, et les professionnels, qu'ils soient policiers, magistrats, travailleurs sociaux ou médecins, ne sont souvent pas suffisamment outillés pour les aider. Les questions d'hébergement et d'ac-

compagnement posent encore de graves problèmes. Les associations sont débordées par les demandes, et les financements se sont amoindris. Si certaines améliorations doivent être apportées sur le plan juridique, la réponse de l'État dépendra essentiellement de sa capacité à faire évoluer les mentalités et les pratiques. Concrètement, cette action passe par la formation et la sensibilisation des professionnels, et par la mise à disposition des

moyens nécessaires. L'élaboration d'un plan d'action interministériel est donc indispensable. Ce plan ne peut être réalisé par un seul ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité dont les moyens sont aujourd'hui très limités, ni faire l'objet d'actions ponctuelles de la part des différents ministères sans qu'il y ait de réelle coordination entre elles. Seule une politique ambitieuse pourra permettre de faire reculer cette violence.

écrire pour agir

Adressez-vous aux autorités françaises

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

En France, une femme meurt tous les quatre jours sous les coups de son compagnon, et les victimes de la traite aux fins de prostitution, de même que les femmes exposées à un risque de mariage forcé ou de mutilation sexuelle féminine, ne sont pas suffisamment protégées. Le droit international oblige les États à sanctionner les auteurs, mais aussi à agir pour prévenir ces violences et garantir une réparation adéquate aux personnes qui les ont subies.

Afin que la France honore ses obligations, je vous demande d'adopter une politique ambitieuse en la matière s'appuyant sur un plan d'action interministériel qui doit notamment prévoir :

- un traitement judiciaire rapide et efficace des allégations de violence,
- une protection sans condition garantie aux victimes,
- davantage de moyens aux associations spécialisées et professionnels concernés,
- un programme de formation et de sensibilisation à destination de l'Éducation nationale, de l'opinion publique et des professionnels.

En espérant que cet appel retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

LETTRE À ADRESSER À :
 Monsieur de Villepin
 Premier Ministre
 Hôtel Matignon
 57, rue de Varenne
 75007 Paris



Le rapport d'Amnesty :
 Les violences faites aux femmes en France : une affaire d'État sort aux éditions Autrement, collection Mutations, 15 €. EN SAVOIR + : Réf : 570505